



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - BD

Arrêté préfectoral imposant à la S.A. BORAX FRANCAIS des prescriptions complémentaires pour la réalisation d'un suivi de la qualité des eaux souterraines au droit et dans l'environnement du site de son ancienne décharge de borogypse située à DUNKERQUE, section Petite Synthe, au travers un réseau constitué de 10 piézomètres pour son établissement de COUDEKERQUE-BRANCHE.

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement et notamment l'article R 512-31 ;

VU les différentes décisions préfectorales relatives aux activités exercées par la société BORAX FRANCAIS - siège social : route de Bourbourg B.P. 59 59411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX, pour son site implanté à DUNKERQUE, section Petite Synthe et notamment l'arrêté complémentaire du 21 août 2003 imposant la réhabilitation du site et la mise en place d'un programme de suivi environnemental post-exploitation du dépôt de borogypse ;

VU le rapport du 14 mai 2008 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT la mise en place d'un réseau constitué de 10 piézomètres au lieu des 8 piézomètres prescrits à ce jour par l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 août 2003 susvisé, afin de réaliser un suivi plus représentatif de la qualité des eaux souterraines ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 juin 2008 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société BORAX FRANÇAIS, dont le siège social est situé route de Bourbourg - BP 59 - 59411 COUDEKERQUE BRANCHE cedex, ci-dessous appelée « l'exploitant », est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté relatives au suivi post-exploitation du dépôt de borogypse qu'elle a exploité sur le territoire de la commune de DUNKERQUE - section PETITE SYNTHE (parcelles cadastrales 460 AR n°50 et 53).

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 août 2003 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

«

ARTICLE 4 - SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

L'analyse concerne les prélèvements d'eau effectués dans les 10 piézomètres implantés sur le site ou à proximité de la décharge et tels que repérés sur le plan joint en annexe au présent arrêté.

Elle porte, pour chacun de ces prélèvements, sur les paramètres suivants:

PARAMETRES	METHODES DE MESURE
Niveau	-
PH	NFT 90 008
Conductivité	-
Sulfates	-
Calcium	-
Magnésium	-
Bore	-
Arsenic	NF EN ISO 11969 - FD T 90119 - NF EN 26595 ISO 11885
Aluminium	FD T 90 119 - ISO 11885 - ASTM 8.57.79

Les piézomètres constituant le réseau de surveillance font l'objet d'un nivelingement des têtes.

Les piézomètres sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur et notamment la norme FD X 31-614.

Les têtes des piézomètres sont efficacement protégées contre tout risque de pollution.

Toutes dispositions sont prises pour signaler efficacement ces ouvrages de surveillance et les maintenir en bon état.

Le déplacement éventuel d'un piézomètre ne peut se faire qu'avec l'accord de l'Inspection des Installations Classées.

»

ARTICLE 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les maires de DUNKERQUE (section Petite-Synthe) et COUDEKERQUE-BRANCHE,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

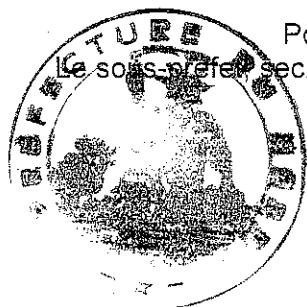
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé aux mairies de DUNKERQUE (section Petite-Synthe) et COUDEKERQUE-BRANCHE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles le site est soumis sera affiché aux mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

04 NOV. 2008
FAIT à LILLE, le

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-prefet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,



Guillaume DEDEREN

P.J. : une annexe

A NNEXE A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES impôTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

INFORMATISE

Service du Cadastre	
Département : NORD-PAS-DE-CALAIS	
Commune : DUNKERQUE	
Secteur : BH 14	Échelle d'imprime : 1/6000
Date de l'édition : 05/02/2008	
Numéro d'ordre du registre de constatation :	
Cachet du service d'ordonnance : Cachet des impôts fonciers de DUNKERQUE	
37 rue Saint-Mathieu B.P. 62538	
59346 DUNKERQUE CEDEX 1	
Téléphone 03.28.22.66.10	
Fax 03.28.22.68.05	
www.impots.gouv.fr	

